

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
(Bafa)**

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
(Bafd)**

Subvention Séjours de vacances

Année : 2024-2025

Collectivité: La Commune d'Hennebont

Dossier N° : 202300659 ; 202300660

Octobre 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 01/01/2024 et 31/12/2025 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours de vacances.

Entre :

La Commune d'Hennebont, représentée par Madame Michèle DOLLÉ, Maire, dont le siège est situé 13 Place Maréchal Foch - 56704 HENNEBONT

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Morbihan, représentée par Madame Anne BASTIEN, Directrice, dont le siège est situé 70 rue de Saint Anne- BP 322 56018 VANNES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et /ou séjours de vacances sont communiqués à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires via DocuSign.

Fait à Vannes, le 22 novembre 2024,

La Caf

La collectivité

Michèle DOLLE

ADDENDUM

MODALITES DE CALCUL

DE LA SUBVENTION



Subvention Bt Ctg Séjours de vacances

Septembre 2024

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des ~~enfants et des adolescents~~. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...).

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Séjours de vacances en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

- **Offre existante :**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total de journées enfants de séjours de vacances soutenues par la collectivité.

- **Offre nouvelle :**

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N. Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd Bt Ctg

- **Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;**
- **Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

Septembre 2024

Dans le cadre de la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg), la ~~branche Famille~~ a la faculté de soutenir les collectivités qui souhaitent développer leur soutien aux actions de formations volontaires d'animateurs et de directeurs (diplôme Bafa ou du Bafd).

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Bafa/Bafd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd³** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

L'offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 du passage ou du renouvellement de la Ctg / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

L'offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions effectuées dans la limite de la dépense réelle N. Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	--	---	---

² Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

³ Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 2E712A7F-B3C5-4ADD-BB32-0EE0ACB5905E
Objet: CAF IMPORTANT : Avenant de convention à signer - BAFA et/ou Séjours - Hennebont / ALB
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 8 Signatures: 0
Nombre de pages du certificat: 1 Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Envoyée
Émetteur de l'enveloppe:
Le-Baron Alizee
70 Rue de Sainte Anne
Vannes, France 56000
alizee.le-baron@caf56.caf.fr
Adresse IP: 91.231.174.59

Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Le-Baron Alizee Emplacement: DocuSign
05/12/2024 13:53:07 alizee.le-baron@caf56.caf.fr

Événements de signataire

Signature	Horodatage
Michèle DOLLE jhuet@mairie-hennebont.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Envoyée: 05/12/2024 13:57:11 Renvoyé: 09/12/2024 15:04:13 Consultée: 09/12/2024 17:27:32

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Marie Claude DUBE
marie-claude.dube@caf56.caf.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne

Signature

État

Horodatage

Signature

État

Horodatage

Signature

État

Horodatage

Signature

État

Horodatage

Signature

État

Horodatage

Signature

Signature

Horodatage

Signature

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

05/12/2024 13:57:11

Signature

État

Horodatages